



Réunion du jeudi 11 décembre 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Roselyne DURAND FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Karine GIARD, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Carine CAOUDAL par Thierry RICARDEAU
Stéphanie GENDRE par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Alexandre HUVET
Jacqueline FLAIRE par Marie-Laure GIRAUDET
Thomas GISBERT par François PETIT
Peggy SAUZEAU par Corine VRIGNAUD

Excusé non représenté : Rémi PASCAREAU

Absents : Claude DELAFOSSE, Jean-François PILLET et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_233	38	28	6	34

Objet : Environnement

Assainissement - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au 1er janvier 2026

La Communauté de communes va exercer au 1er janvier 2026 la compétence assainissement collectif sur les communes de Bois-de-Céné, Châteauneuf, Froidfond, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Gervais et Saint-Urbain.

L'article L. 1331-7 du Code de la santé publique indique que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de la mise aux normes d'une telle installation, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire si la Collectivité s'est chargée des travaux de branchement situés sous la voie publique.

Il convient de fixer le montant au 1^{er} janvier 2026 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Les montants actuels de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur les 6 communes sont les suivants :

.../...

Structure	Montant PFAC unique	PFAC Constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement	PFAC Construction existante
BOIS DE CENE		1 950 €	1 150 €
CHATEAUNEUF	1 250 €		
FROIDFOND	1 500 €		
ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	1 560 €		
ST GERVAIS	1 600 €		
ST URBAIN		1 500 €	1 500 €

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux Communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1331-7,

Vu les statuts de Challans Gois Communauté modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-671 du 24 octobre 2025, et notamment concernant la compétence assainissement collectif pour Bois-de-Céné, Châteauneuf, Froidfond, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Gervais et Saint-Urbain.

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 16 octobre 2025 ;

- 1° INSTITUE une PFAC unique sur le territoire de Challans Gois Communauté à partir du 1er janvier 2026 ;
- 2° FIXE le montant de la PFAC à partir du 1^{er} janvier 2026 à : 2 200 €.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,


Alexandre HUVEI